

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-006-12275/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution de la subvention à l'association européenne du film d'animation pour l'évènement Cartoon Next 2022**

31678

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence » a délibéré le 10 mars dernier pour attribuer une subvention à l'association européenne du film d'animation, association internationale sans but lucratif (loi 1901) créée en 1988 sous l'égide de la commission européenne dans le cadre du Programme MEDIA. Son objectif premier étant de dynamiser et de renforcer la création européenne d'animation (dessin animé traditionnel, animation 3D, Pâte à modeler, du découpage, films en relief, production hybride, ...). Cette thématique s'intègre à la filière Numérique/Industries Créatives de l'agenda du développement économique de la métropole Aix-Marseille Provence actualisé le 30 juin 2022.

La convention annuelle d'objectifs n°Z220337COV signée le 11 avril 2022, relative à l'attribution de la subvention à l'association européenne a permis de fixer les grandes lignes de la collaboration.

La Métropole s'est engagée à soutenir l'association européenne du film d'animation à hauteur de 34 000 euros au titre de l'exercice 2022 pour l'organisation de l'édition 2022 du CartoonNext à Marseille.

Un salon a ainsi été tenu du 12 au 15 avril 2022 World Trade Center à Marseille réunissant les principaux spécialistes mondiaux de l'animation.

Pour la préparation de l'édition 2023, l'association doit d'ores et déjà procéder à des versements pour confirmer des engagements (maintenir les tarifs/bloquer les dates).

Pour des raisons de trésorerie l'association ne peut avancer les frais liés à l'évènement. Elle demande le versement du solde par anticipation.

Or, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Métropole prévoit le paiement du solde après la remise de l'ensemble des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention annuelle d'objectifs, à savoir en juin 2023.

Il est donc demandé, par voie d'avenant, de déroger exceptionnellement au RBF et de verser sans attendre juin 2023 le solde de la subvention. La Métropole pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas de non remise de l'ensemble des documents prévus à l'article 6.2 de la convention initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-003-11422/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant attribution d'une subvention à l'association européenne du film d'animation pour l'évènement Cartoon Next.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le versement par anticipation du solde de la subvention votée au titre de l'exercice 2022 à l'association européenne du film d'animation.

Article 2

Est approuvé l'avenant avec l'association européenne du film d'animation ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX